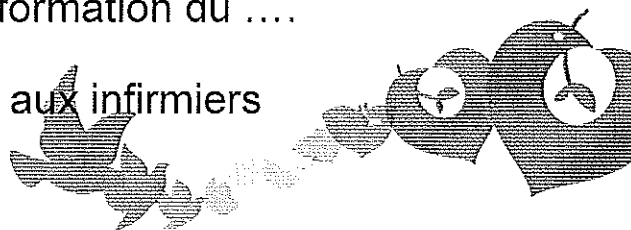


Dispositif de déploiement à l'AP-HP du Droit d'option des infirmiers

Réunion d'information du

Présentation aux infirmiers



ASSISTANCE
PUBLIQUE  HÔPITAUX
DE PARIS

Le contexte

- **La réforme LMD** : une reconnaissance au grade de licence des diplômes des professions paramédicales dont la durée d'études est d'au moins trois ans.
- **Le protocole d'accord du 2 février 2010 entre le ministre de la santé et certaines organisations syndicales** permet au plan statutaire l'intégration des diplômés en catégorie A de la fonction publique hospitalière et le reclassement de toutes les catégories B dans un nouvel espace statutaire (NES B)
- **Il est mis en œuvre de septembre 2010 à 2012**
 - En 2010, les infirmiers sont les 1^{er} professionnels concernés
 - En 2011 : toutes les catégories B sont reclassées
 - Et selon la publication des textes, droit d'option pour les paramédicaux dont la formation sera reconnue de niveau licence
 - En 2012 : catégorie A renouvelée pour les infirmiers spécialisés, les cadres de santé

DO IDE présentation 30 09 10



Plan

- 1 Le nouveau statut des infirmiers
- 2 La mise en œuvre de ce nouveau statut pour les infirmiers fonctionnaires : le droit d'option
- 3 les nouveaux recrutements :
 - Infirmiers recrutés à partir du 1^{er} décembre 2010
 - Les nominations des promotions professionnelles

DO IDE présentation 30 09 10



1 - Le nouveau statut des infirmiers en A

Réorganisation de la filière Infirmière			
	La situation actuelle	La situation future	
Catégorie A	Classe supérieure Infirmiers anesthésistes, Infirmiers de bloc opératoire, Puéricultrices	Grade 4	Infirmiers anesthésistes
		Grade 3	Infirmiers anesthésistes, Infirmiers de bloc opératoire, Puéricultrices
	Classe normale Infirmiers anesthésistes, Infirmiers de bloc opératoire, Puéricultrices	Grade 2	Infirmiers Infirmiers de bloc opératoire, Puéricultrices
		Grade 1	Infirmiers
Catégorie B	Infirmiers Classe supérieure	Infirmiers Classe supérieure	
	Infirmiers Classe normale	Infirmiers Classe normale	

Si vous passez en catégorie A

Si vous restez en catégorie B

DO IDE présentation 30 09 10



1 - Un nouveau déroulement de carrière selon la catégorie B ou A : un exemple pour un infirmier mis en stage en mai 2010 au 2^{ème} échelon

Une carrière plus attractive		
La situation actuelle : Un déroulement de carrière pendant 20 ans	Choix pour la catégorie B : Un déroulement pendant 27 ans	Choix pour la catégorie A : Un déroulement pendant 30 ans
		Au 19/05/2041 IDE 2 ^{ème} grade 11 ^{ème} échelon - IM 604
		Au 19/05/2037 IDE 2 ^{ème} grade 10 ^{ème} échelon - IM 578
		Au 19/05/2033 IDE 2 ^{ème} grade 9 ^{ème} échelon - IM 552
		Nommé IDE 2 ^{ème} grade au 07/05/2020 4 ^{ème} échelon - IM 449
		Au 19/05/2021 - 5 ^{ème} échelon - IM 463
15 possibilités de passer de la classe supérieure à la 2 ^{ème} grade (IM 449) à la classe inférieure (IM 332)		
		Au 19/05/2019 IDE 1 ^{er} grade 5 ^{ème} échelon - IM 422
		Au 19/05/2016 IDE 1 ^{er} grade 4 ^{ème} échelon - IM 399
		Au 19/05/2011 IDE 1 ^{er} grade 2 ^{ème} échelon - IM 349
		Au 01/12/2010 IDE 1 ^{er} grade 1 ^{er} échelon - IM 335
Au 07/11/2017 IDE Classe normale 5 ^{ème} échelon - IM 399	Au 07/11/2017 IDE Classe normale 5 ^{ème} échelon - IM 394	
Au 07/11/2011 IDE Classe normale 3 ^{ème} échelon - IM 349	Au 07/11/2011 IDE Classe normale 3 ^{ème} échelon - IM 346	
	Au 01/12/2010 IDE Classe normale 2 ^{ème} échelon - IM 332	

DO IDE présentation 30 09 10

6

1 - Une nouvelle grille de rémunération

■ Si vous optez pour la catégorie B, vous bénéficiez d'une revalorisation de votre rémunération :

- au 1er décembre 2010
- Et au 1^{er} janvier 2012 pour les deux derniers échelons de la classe supérieure

■ Si vous optez pour la catégorie A, vous bénéficiez d'une revalorisation de votre rémunération

- au 1er décembre 2010,
- puis en juillet 2012
- et en juillet 2015

DO IDE présentation 30 09 10

6

1 – la mise en œuvre du nouveau statut au 1^{er} décembre 2010 :

- Tous les infirmiers sont concernés par ce nouveau statut
- Les infirmiers fonctionnaires ont un droit d'option : ils sont reclassés selon leur choix
 - soit en A
 - soit en B
- les nouveaux recrutés à compter du 1^{er} décembre 2010, sont intégrés directement en catégorie A :
 - étudiants infirmiers nouveaux diplômés hors promotion professionnelle, infirmiers stagiaires de la Fonction publique hospitalière ou contractuels
- les étudiants en promotion professionnelle à la date de publication des textes seront nommés en catégorie A
 - sauf s'ils demandent à rester en catégorie B

DO IDE présentation 30 09 10



1 – nouveau statut et âge d'ouverture des droits à retraite selon le projet de réforme

Age de départ à la retraite			
	Vous êtes recruté à partir du 1 ^{er} décembre 2010 en catégorie A (1)	Vous êtes infirmier titulaire ou stagiaire dans la fonction publique hospitalière et vous optez pour la catégorie B (NES B)	Vous êtes infirmier titulaire ou stagiaire dans la fonction publique hospitalière et vous optez pour la catégorie A
Avant la réforme des retraites	Vos droits à la retraite sont ouverts à 60 ans	Vos droits à la retraite peuvent être ouverts à 55 ans	Vos droits à la retraite sont ouverts à 60 ans
Selon le projet de réforme	Vos droits à la retraite seront ouverts à 62 ans	Vos droits à la retraite seront ouverts à 57 ans	Vos droits à la retraite seront ouverts à 60 ans

AP-HP - Direction des ressources humaines - septembre 2010

(1) Idem pour les fonctionnaires en promotion professionnelle en cours de scolarité à la date du 30 septembre 2010 qui ne choisissent pas le B NES

DO IDE présentation 30 09 10



2 – Les infirmiers fonctionnaires à l'AP-HP avant le 1^{er} décembre 2010, sont tous reclassés selon leur choix,

« le droit d'option »



ASSISTANCE
PUBLIQUE  HÔPITAUX
DE PARIS

2 - Qui sont les infirmiers concernés par le droit d'option ?

- Les infirmiers titulaires ou stagiaires à l'AP-HP au plus tard au 30 novembre 2010 dont :
 - En cours de stage préalable à la titularisation d'infirmier
 - Infirmier titulaire en cours de stage sur un autre grade
 - Les IDE mis à disposition auprès d'un établissement public ou privé
- Les IDE en activité :
 - En congé maternité, en congé de maladie, longue maladie ou longue durée...
 - Les IDE sur un poste aménagé exerçant un autre métier,
 - Les IDE fonctionnaires arrivant en mutation de la fonction publique hospitalière avant le 1^{er} décembre 2010
- Les IDE détachés de l'AP-HP dans une autre administration ou organisme sous réserve de leur réintégration à l'AP-HP avant le 1^{er} décembre 2010
- Les IDE en disponibilité ou en congé parental

DO IDE présentation 30 09 10

10: 



2 - Qui n'est pas concerné par le droit d'option ?

- Les IDE en contrat avec l'AP-HP
- Les IDE en intérim
- Les IDE détachés de la fonction publique d'Etat ou territoriale vers l'AP-HP dans la mesure où le protocole ne leur est pas encore applicable.
- Les IDE recrutés à l'AP-HP à partir du 1^{er} décembre 2010
- Les IDE de l'AP-HP partis en retraite ou mutation hors AP-HP avant le 1^{er} décembre 2010

DO IDE présentation 30 09 10

11



2 - Catégorie A ou B, 6 mois pour choisir

■ Quand ?

**Entre le vendredi 1^{er} octobre 2010
et le jeudi 31 mars 2011**

■ 3 étapes :

- Disposer de l'information la plus complète
- Recevoir une proposition personnalisée
- Décider et officialiser sa décision

DO IDE présentation 30 09 10

12

2 / A ou B ? Les principaux points de comparaison



Choisir entre la catégorie A et la catégorie B : les principaux points de comparaison			
	Indice brut maximal de fin de carrière	Revalorisations (ajustements indiciaires appliqués à tous)	Age d'ouverture des droits à la retraite
Vous êtes aujourd'hui infirmier(ère) en catégorie B.	638	-	55 ans
Si vous choisissez de rester en catégorie B, vous intégrerez le Nouvel Espace Statutaire (NES B). Le Nouvel Espace Statutaire B est issu de la réforme de la catégorie B des trois fonctions publiques.	660	Décembre 2010 (1)	Passage progressif de 55 à 57 ans (+ 4 mois par an à compter de juillet 2011) selon le projet de réforme des retraites.
Si vous choisissez la catégorie A.	770	Décembre 2010 Juillet 2012 Juillet 2015	60 ans selon le projet de réforme des retraites, les IGE qui choisissent la catégorie A, auront leurs droits ouverts à 60 ans.

(1) Revalorisation en janvier 2012 des deux derniers échelons de la ci supérieure

DO IDE présentation 30 09 10

13

2 / A ou B ? Les principaux points de comparaison : exemples de traitements de base hors prime et indemnités


Choisir entre la catégorie A et la catégorie B : exemples de traitements de base sur un échelon			
	Son traitement de base actuel en catégorie B	Son traitement de base futur en catégorie B Nouvel Espace Statutaire	Son traitement de base futur en catégorie A dans le même échelon
 Laura, infirmière, 24 ans, 2 ^{ème} échelon	Indice majoré 324 1 500 €	Décembre 2010, indice majoré 332 1 537 €	Décembre 2010, indice majoré 335 1 551 € Juillet 2012, indice majoré 342 1 634 € Juillet 2015, indice majoré 349 1 616 €
 Françoise, infirmière, 47 ans, 8 ^{ème} échelon	Indice majoré 481 2 227 €	Décembre 2010, indice majoré 483 2 236 €	Décembre 2010, indice majoré 486 2 250 € Juillet 2012, indice majoré 487 2 255 € Juillet 2015, indice majoré 488 2 260 €
Valeur du point annuel au 1 ^{er} juillet 2010 = 55,5635 €, valeur du point mensuel au 1 ^{er} juillet 2010 = 4,630 € Traitement de base hors primes et indemnités			

DO IDE présentation 30 09 10

14

2 / A ou B ? Les principaux points de comparaison : la pension de retraite

Choisir entre la catégorie A et la catégorie B :
exemples de pension de retraite, selon la réglementation 2010

 Philippe est infirmier. Il a travaillé durant 34 ans et 4 mois. Selon la catégorie qu'il va choisir et l'âge de son départ à la retraite, le montant de sa pension sera différent.

	Il choisit la catégorie B et intègre le Nouvel Espace Statutaire (NES B)			Il choisit la catégorie A	
	55 ans	60 ans	65 ans	60 ans	65 ans
Son âge de départ à la retraite					
Sa pension nette mensuelle	1 542 €	1 851 €	2 181 €	1 951 €	2 338 €

DO IDE présentation 30 09 10

15

2 / A ou B ? Les infirmiers proches de la retraite...

- Vous avez la possibilité de demander une simulation de pension de retraite auprès du Centre de Services Partagés (CSP) Retraite de l'AP-HP sur le site internet www.savoirpourchoisir.aphp.fr
- Pour ce faire, **vous devez remplir le formulaire « LMD » en ligne**, puis l'imprimer, le compléter recto et verso et réunir les pièces justificatives
- Vous envoyez le tout à **l'adresse indiquée sur le formulaire**.
- **Attention**, sans la totalité des pièces justificatives et notamment la copie du livret de famille, aucune simulation ne peut être faite.
- Vous recevrez les résultats à votre domicile.

*Les simulations sont faites sur la base de la réglementation actuelle
Et des informations disponibles sur l'évolution de la réforme*

DO IDE présentation 30 09 10



2 / A ou B ? Les infirmiers parents d'au moins 3 enfants et 15 ans de service...



- Votre choix de rester en **catégorie B** ou de passer en **catégorie A** n'a pas d'impact sur votre droit au départ anticipé.
- Mais le projet de réforme de la retraite prévoit une évolution du dispositif de départ anticipé : il sera progressivement supprimé et des dispositions transitoires sont annoncées. .
- Selon ce projet, vous pouvez conserver la possibilité de départ anticipé si vous avez 3 enfants au moins et 15 ans de services **avant le 1^{er} janvier 2012.**
- Mais le mode de calcul de la pension changera : les paramètres de calcul seront les paramètres de l'année de naissance du fonctionnaire et non plus de l'année où il remplit les critères de 3 enfants et 15 années de service.

DO IDE présentation 30 09 10

17



2 / A ou B ? Les infirmiers parents d'au moins 3 enfants et 15 ans de service...

- Selon le projet de réforme, vous pouvez encore bénéficier d'une pension selon les règles actuelles,
- si vous avez 3 enfants et 15 ans de service avant le 1^{er} janvier 2011 et déposez votre demande de retraite avant le 31 décembre 2010 pour un départ effectif au plus tard le 1^{er} juillet 2011
- Ou si vous êtes au-delà de votre âge légal de retraite ou si vous êtes à moins de 5 ans de votre âge légal de retraite tel qu'il sera fixé dans la réforme
- Voir les informations sur le portail de la DRH AP-HP
- Avant de prendre votre décision, vous avez la possibilité de demander sans attendre une simulation de pension de retraite avec le formulaire **spécifique « parent de 3 enfants »** disponible sur le site internet. Le formulaire est à envoyer à l'**adresse indiquée**. La simulation de pension sera envoyée à votre domicile

*Les simulations sont faites sur la base de la réglementation actuelle
Et des informations disponibles sur le dispositif de retraite anticipée*

DO IDE présentation 30 09 10

18

2 / A ou B ? Reclassement, pension et date de retraite...

- Pour bénéficier de l'indice de reclassement sur la pension de retraite, 2 conditions doivent être remplies :
- Condition 1 - il faut détenir l'indice de reclassement 6 mois avant son départ :
 - Donc un départ avant le 1^{er} juin 2011 entrainera une pension calculé sur l'indice antérieur à celui du reclassement
- Condition 2 – l'arrêté de reclassement doit être signé avant la date de départ en retraite
 - Donc pour un départ le 2 juin 2011, l'arrêté de reclassement doit être signé au plus tard le 1^{er} juin 2011
- Les conseils aux futurs retraités :
 - Ne tardez pas pour faire votre choix,
 - réclamez votre arrêté auprès de votre gestionnaire un mois avant votre date de départ

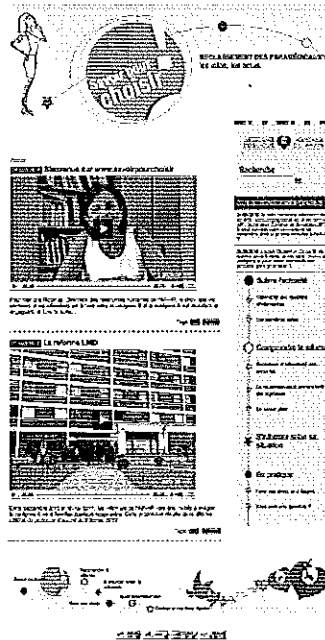
DO IDE présentation 30 09 10

19

Pour en savoir + :

www.savoirpourchoisir.aphp.fr

- un site Internet contenant toutes les informations nécessaires à la prise de décision
 - consultable à l'extérieur de l'AP-HP, accessible à tous, à tout moment, sur son lieu de travail ou chez soi, permettant le temps de la réflexion
 - Un point de contact unique pour les questions et les réponses
 - Une foire aux questions en fonction de l'actualité



DO IDE présentation 30 09 10

20

2 / Recevoir une proposition personnalisée

- fin octobre 2010, une simulation de carrière personnalisée
 - Une lettre au domicile des infirmiers de la FPH en activité, disponibilité ou congé parental présentant des simulations de reclassement en A et en B
 - Un formulaire de réponse à renvoyer
 - Une enveloppe prépayée pour la réponse

- Vous n'avez pas reçu de lettre la 2ème semaine de novembre : contactez votre gestionnaire

La proposition de reclassement personnalisée une lettre au domicile

Prénom (133)
Nom naissance (93)
nom usuel (63)
Adresse (173)
Complément adresse (219)
Code postal + ville (53)
Code pays (259)

Monsieur, Mademoiselle, Monsieur,

Je vous informe que vous avez jusqu'au 30 mars 2011 pour me faire savoir si vous souhaitez poursuivre votre carrière en catégorie B au regard de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

En effet, la formation définitive est maintenant nécessaire au grade de fonctionnaire, ce qui permet aux infirmiers fonctionnaires de la fonction publique hospitalière d'opter à la catégorie A. En application de l'article 39 du décret n° 2010-606 portant relatif des emplois et des carrières générales des personnels de la FPH (2010), les choix et étapes de la fonction publique hospitalière seront appliqués à compter du 1er décembre 2010.

• soit continuer la catégorie actuelle – la catégorie B – dont la rémunération est maintenue à compter du 1er décembre 2010. Vous pouvez avoir des droits de retraite affectés à la pension en catégorie active, permettant d'accéder à partir de 55 ans à la retraite anticipée à la FPH.

• soit passer à la catégorie A à partir du 1er décembre 2010 en le déclarant en catégorie A, avec une carrière prolongée jusqu'à l'indemnité de départ calculée en 2012 et en 2015. Les choix à prendre sont ceux de la catégorie A de la FPH. Vous avez le droit de bénéficier d'un congé parental de 60 jours par an, les autres avantages de la FPH. Vous pouvez également bénéficier d'un congé parental de durée d'absence d'un an par 10 ans de services.

Pour tous les renseignements, des détails d'informations et répondre dans votre environnement d'habitat, vous pouvez également vous contacter sur la plateforme de reclassement des personnels de FPH-P ou vous rendre sur les sites suivants dans un délai de contact pour les questions d'ordre général : <http://www.servoipersonnel.ap-hopi.fr/>. Pour toute question d'ordre individuel contactez votre gestionnaire.

Au verso de cette lettre, vous trouverez une simulation de votre reclassement au 1er décembre 2010 dans les deux options. Je vous demande de me faire part de votre choix exclusivement à l'aide du formulaire de réponse et de l'enveloppe Four-poster.

Si je n'ai enregistré, votre choix sera inconnu et vous ira pour toute votre carrière. A défaut de réception de votre réponse, le 30/03/2011, le choix de la poste fera de vous être rattaché en catégorie B.

Je vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'assurance de mon profond intérêt.

Monique Ricomas
Directrice des Ressources Humaines
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Au verso
Une lettre rappelant
le droit d'option,
L'impact majeur du choix
Selon la catégorie A/B
l'adresse du site
La date limite de réponse
Impact de l'absence
de réponse dans le délai

Prénom (153) Nom (50) Code APH (01)

Proposition de reclassement au 1^{er} décembre 2010 aux infirmiers titulaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière

Cette simulation est réalisée sur la base de la situation actuelle (situation existante) au 1^{er} décembre 2010 et prend en compte la valeur du point annuel au 1^{er} janvier 2010, soit 4.620 €. Elle est susceptible de subir à tout moment des modifications et sera validée définitivement lors de votre dossier, vous devez être attentif à votre personnalité.

Le tableau ci-dessous est réalisé en fonction de votre situation actuelle sur la base d'un forfait à forfait. A la date de reclassement il sera calculé en fonction de votre position et pratical selon votre temps de travail. Les éléments précis en matière de reclassement sont indiqués dans le tableau ci-dessous, complétés par l'application de la grille de reclassement.

Selon votre choix, votre reclassement sera le suivant :

	des infirmiers de la fonction publique	des infirmiers de catégorie B de la fonction publique hospitalière	des infirmiers en soins généraux et spécialisés de catégorie A de la fonction publique hospitalière
Corps	1	2	3
Grade			
Échelon			
Indice brut			
Indice majoré			

Attention
Vous devez exprimer votre choix sur le formulaire ci-joint et l'envoyer dans l'enveloppe prépayée. Date limite : le jeudi 31 mars 2011, le cachet de la Poste faisant foi.

DO IDE présentation 30 09 10

Formulaire de réponse Droit d'option des infirmiers

Nom naissance (03) / Nom usuel (50) / Prénom (153)
Né(e) le date naissance (163)
code APH (01)
Position statistaire (002) / Position administrative (049) / Affectation budgétaire (071)
Affectation hiérarchique (081) / Grade (090) / Libellé grade (099)

J'ai pris connaissance de la simulation de reclassement au 1^{er} décembre 2010, soit en catégorie A dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés, catégorie subsidiaire pour la retraite dans la fonction publique hospitalière, soit en catégorie B, dans le corps des personnels infirmiers, catégorie active pour la retraite dans la fonction publique hospitalière.

Mon choix est le suivant :

1 - Une case à cocher

Oui pour la catégorie B d'infirmier

Oui pour la catégorie A d'infirmier

Cochez la case correspondante à votre choix.

2 - dater

Date: _____

Signature: _____

3 - signer ici

Attention vous devez signer ce dossier dans l'enveloppe ci-jointe.
A défaut il ne pourra pas être pris en compte.

A retourner dans l'enveloppe jointe prépayée. Date limite : le jeudi 31 mars 2011.

Références : Article 37 de la loi n° 2010-733 du 9 juin 2010 relative à la fonction publique hospitalière et territoriale et notamment dispositions relatives à la fonction publique et de l'article 20 du décret n° 2010-1129 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés.

DO IDE présentation 30 09 10

2 / La simulation du reclassement

■ 3 simulations seront fournies :

- La situation statutaire estimée au 1^{er} décembre 2010 sur la base des informations connues dans notre système d'information fin juillet
 - Il s'agit de la situation administrative effective connue pour les agents en activité
 - Elle est projetée au 1^{er} décembre 2010 sans modification
 - La situation est fictive pour les agents en disponibilité ou congé parental
- Et en fonction de cette estimation, deux propositions de reclassement :
 - Le reclassement en catégorie B NES
 - Le reclassement en catégorie A

■ Pour chacune des 3 simulations :

- Le grade, l'échelon, l'indice brut, l'indice majoré
- Le montant en € du **traitement de base à 100%**
 - à proratiser pour les agents à temps partiel ou demi traitement
 - Il s'agit d'une estimation pour les agents en disponibilité ou congé parental

DO IDE présentation 30 09 10

25

2 / Officialiser sa décision pour être reclassé selon son choix



■ Officialiser sa décision : date limite le jeudi 31 mars 2011

- Remplir, dater et signer le formulaire
- Le retourner dans *l'enveloppe prépayée à l'adresse indiquée*
- Le cachet de la poste fera foi
- *Il ne sera pas possible de changer d'avis, le choix est irrévocable*

■ Pour être reclassé

- La date d'effet du reclassement est le 1^{er} décembre 2010
- Les premiers reclassements seront réalisés au plus tôt à partir de janvier 2011 avec
 - un rappel de salaire à compter du 1^{er} décembre 2010,
 - Un extrait d'arrêté remis à chacun
- plus tôt la réponse sera enregistrée, plus tôt la rémunération sera revalorisée

■ En l'absence de réponse à la date limite, le reclassement se fait en catégorie B NES

- Il sera réalisé au moins 2 mois après la date limite du droit d'option

DO IDE présentation 30 09 10

26

2 / Contact pour toute question

- **Sur le site internet, vous pouvez :**
 - poser des questions à la Direction des Ressources Humaines :
 - Dans la rubrique 'En pratique / Vous avez une question ?'
 - Remplir le formulaire pour demander une simulation de retraite au Centre de Services Partagés
- **vos contacts locaux sont XXXXXXXXX**
- **Privilégiez votre contact local pour les questions suivantes tenant à votre situation personnelle :**
 - Vous changez d'adresse de domicile
 - Vous souhaitez une simulation de retraite et vous n'avez pas pu télécharger le document sur le site
 - Vous avez perdu la proposition de reclassement et/ou l'enveloppe prépayée
 - Votre situation administrative détaillée dans la proposition de reclassement n'est pas à jour
 - Vous êtes en situation de maladie en fin de droits
 - Vous n'avez pas reçu de proposition de reclassement
 - Vous souhaitez votre arrêté de reclassement
 - ...
- **Ne téléphonez pas au siège ni à la DRH ni au CSP !**



DO IDE présentation 30 09 10

27

3 / Les infirmiers recrutés à compter du 1^{er} décembre 2010

- Les infirmiers entrant à l'AP-HP dans la fonction publique hospitalière pour la 1^{ère} fois (hors promotion professionnelle), seront nommés stagiaires de la fonction publique hospitalière en catégorie A
 - Nomination au 1^{er} échelon de la grille du 1^{er} grade sauf reprise de services
 - Une reprise des services spécifique selon le nouveau statut dans les 6 mois à compter de la nomination
- Les infirmiers contractuels seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la catégorie A
 - Avenant pour les contrats en cours
- Les infirmiers arrivant en mutation de la fonction publique hospitalière sont nommés selon l'option retenue dans leur établissement d'origine, soit en A soit en B

DO IDE présentation 30 09 10

28

4 / Les infirmiers issus de la promotion professionnelle

- Les étudiants infirmiers pris en charge en promotion professionnelle par l'AP-HP
 - S'ils sont en formation à la date du 29 septembre 2010 – date de parution des textes,
 - à l'issue de leur formation,
 - ils sont nommés en catégorie A
 - Sauf s'ils demandent dans le délai d'un mois leur nomination en catégorie B
 - *La DRH AP-HP les Informera personnellement du dispositif à leur nomination*
 - S'ils n'étaient plus en formation à la date du XX septembre 2010, et nommés avant le 1^{er} décembre 2010, ils participent au droit d'option des infirmiers stagiaires et titulaires
- Les agents de l'AP-HP en promotion professionnelle, les étudiants IADE, puéricultrices, IBODE ou cadres de santé pris en charge en promotion professionnelle par l'AP-HP et en cours d'étude participent au droit d'option au titre de leur grade d'infirmier selon le dispositif détaillé plus haut.
 - Attention, s'ils font le choix de la catégorie A, ils seront reclassés ensuite en catégorie A sédentaire lors du reclassement des spécialisés et des cadres
 - Des informations spécifiques complémentaires à venir